

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS "1 commande remboursée par jour pendant les soldes !"

Art. 1 : ORGANISATION

La société KIABI EUROPE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro B 344 103 270, dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur Internet et sur mobile un jeu intitulé « 1 commande remboursée par jour pendant les soldes ! ». Le jeu débute le vendredi 13 janvier 2012 à 00h01 et se termine le mardi 14 février 2012 à 23h59. Le jeu est soumis exclusivement au présent règlement.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse), et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse). Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel du service internet de la société organisatrice, et de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Plusieurs participations par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement [même nom, même adresse postale]) sont autorisées pendant toute la durée du jeu. Un seul et unique compte joueur devra être ouvert par personne physique participante pendant toute la durée du jeu. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes joueurs ou pour le compte d'autres participants. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle de l'opération <http://www.kiabi.com> ou sur l'application mobile Iphone ou Android de Kiabi.

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le jeu est basé sur le principe de tirage au sort. Pour participer, il suffit de passer commande d'un ou de plusieurs articles sur le site de la société organisatrice (<http://www.kiabi.com>) ou sur l'application mobile Iphone ou Android de Kiabi entre le vendredi 13 janvier 2012 à 00h01 au mardi 14 février 2012 à 23h59. Une commande par jour sera tirée au sort et remboursée. Pour passer commande, toute personne doit avoir un compte client. Pour que la participation soit validée, la commande devra avoir été validée et réglée par l'internaute, la commande devra avoir été enregistrée par la société organisatrice et le règlement de cette commande devra avoir été validé par la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter les commandes qui ne seraient pas conformes à ses conditions générales de vente. Toute commande emporte l'acceptation sans réserves des conditions générales de vente de la société organisatrice. Les conditions générales de ventes de la société organisatrice sont disponibles sur son site internet à l'adresse : http://www.kiabi.com/160-ANNEXES/10-10_cgv.asp

Afin de déterminer les gagnants du jeu, la société organisatrice procédera à un tirage au sort par jour. Il sera effectué le lendemain de l'opération, parmi tous les participants, dont la participation au jeu aura été dûment réalisée entre le vendredi 13 janvier 2012 à 00h01 et se termine le mardi 14 février 2012 à 23h59. (formulaire de création de compte valide et commande passée, certifiée et réglée dans cet intervalle de temps. A noter, chaque joueur client pourra participer chaque jour. Si un joueur commande tous les jours, il aura chaque jour une chance d'être tiré au sort). A noter, le gagnant des vendredi, samedi et dimanche seront communiqués le lundi suivant.

Le tirage au sort sera effectué par Maxime Blaise (responsable acquisition Kiabi.com) salarié de la société Kiabi. Pour cela, il utilisera la fonction « aléatoire » incluse dans le logiciel Excel qui permet de choisir au hasard les gagnants.

Les dates des tirages au sort sont communiquées à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de les modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre. La liste des gagnants sera disponible sur le site <http://www.kiabi-blog.com> une fois le tirage au sort des gagnants effectué. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses postales ou e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir le formulaire électronique de création de compte client avec les champs obligatoires : Adresse e-mail valide, Mot de passe, Civilité, Nom, Prénom, Pays, Adresse, Code postal, Ville, date de naissance. Il devra également indiquer s'il accepte ou non de recevoir les offres de Kiabi par mail en cochant la case prévue à cette effet. En outre, il devra indiquer s'il souhaite ou non recevoir par mail les bons plans des partenaires de Kiabi en cochant la case prévue à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, erronée, illisible, incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation au jeu se fait exclusivement par internet ou par courrier électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Art 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 33 commandes remboursées (1 commande par jour, durant la période du jeu) La société organisatrice dispose d'un délai de 2 semaines suivant la fin de l'opération pour procéder au remboursement des commandes des gagnants. Le montant correspondra au remboursement de la commande passée, certifiée et réglée par le gagnant, frais de port inclus, sera d'un montant maximum de 100 € TTC, frais de port inclus. Ce remboursement correspondra à : un remboursement sur la transaction bancaire si le paiement de la commande a été effectué par carte bancaire ; dans ce cas, le remboursement sera crédité sur le compte bancaire du gagnant sous 2 semaines environ. Un remboursement par chèque si le paiement de la commande a été effectué par chèque ; dans ce cas, le gagnant recevra le chèque 10 jours environ après que le remboursement ait été effectué. Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées. Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée sur leur compte client. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu sur www.kiabi.com, pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à l'entreprise organisatrice. Le remboursement par Kiabi s'effectuera forfaitairement pour un montant de 0,30 euros TTC. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse).

Toutefois, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe peut être formalisée.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après 10 jours de la fin de l'opération.

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom, l'adresse (uniquement le département) et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot. Cependant si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, adresse (uniquement le département), ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du jeu (Kiabi.com, département jeu, 100 rue du Calvaire, 59510 Hem) ou dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment et exiger que soit soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur à : Kiabi.com, Jeu «1 commande remboursée par jour pendant les soldes », 100 rue du Calvaire, 59510 Hem

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site ou les applications mobiles seraient indisponibles pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances

techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou aux applications mobiles de Kiabi. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et aux applications mobiles de Kiabi et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul. Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site du jeu ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée et son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrire, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribuent aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, des lois, règlements et autres textes applicables en France, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu. Il sera également adressé gratuitement sur simple demande écrite envoyée avant la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à : Kiabi.com, Jeu «25 commandes offertes pour Noël! », 100 rue du Calvaire, 59510 Hem. (Remboursement des frais de timbre de cette demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'un remboursement par foyer). Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la Consommation, un exemplaire du règlement a été déposé auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN à Lille.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN à Lille.

Art. 13 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art. 14 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.